

**Arrêté n°ST25/404  
prorogeant l'arrêté n°ST25/279**

**Portant réglementation**

**ROUTE DE DESVRES, RUE GIRAUX SANNIER (D96) et RUE FRANCOIS BOULANGER**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU l'arrêté n°ST25/279 en date du 27/05/2025,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux ne sont pas terminés,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST25/279 du 27/05/2025, portant réglementation de la circulation , sont prorogées jusqu'au 30/09/2025 :

- ROUTE DE DESVRES
- RUE GIRAUX SANNIER (D96)
- RUE FRANCOIS BOULANGER

**Article 2**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 31 juillet 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

**René WIART**

*DIFFUSION :*

- Madame HURET (SAS BENOIT CHEVRIER)
- la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°ST25/279**  
**Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DE DESVRES, RUE GIRAUX SANNIER (D96) et RUE FRANCOIS BOULANGER**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,  
VU la demande émise par SAS BENOIT CHEVRIER demeurant 4 chemin de St Martin 62128 CROISILLES représentée par Madame HURET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
VU l'avis favorable de la MDADT en date du 27/05/2025,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2025 au 31/07/2025 ROUTE DE DESVRES, RUE GIRAUX SANNIER (D96) et RUE FRANCOIS BOULANGER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 27/05/2025 et jusqu'au 31/07/2025, en chantier mobile, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.:

- ROUTE DE DESVRES
- RUE GIRAUX SANNIER (D96)
- RUE FRANCOIS BOULANGER

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS BENOIT CHEVRIER.

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 mai 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//  
René WIART

**DIFFUSION:**

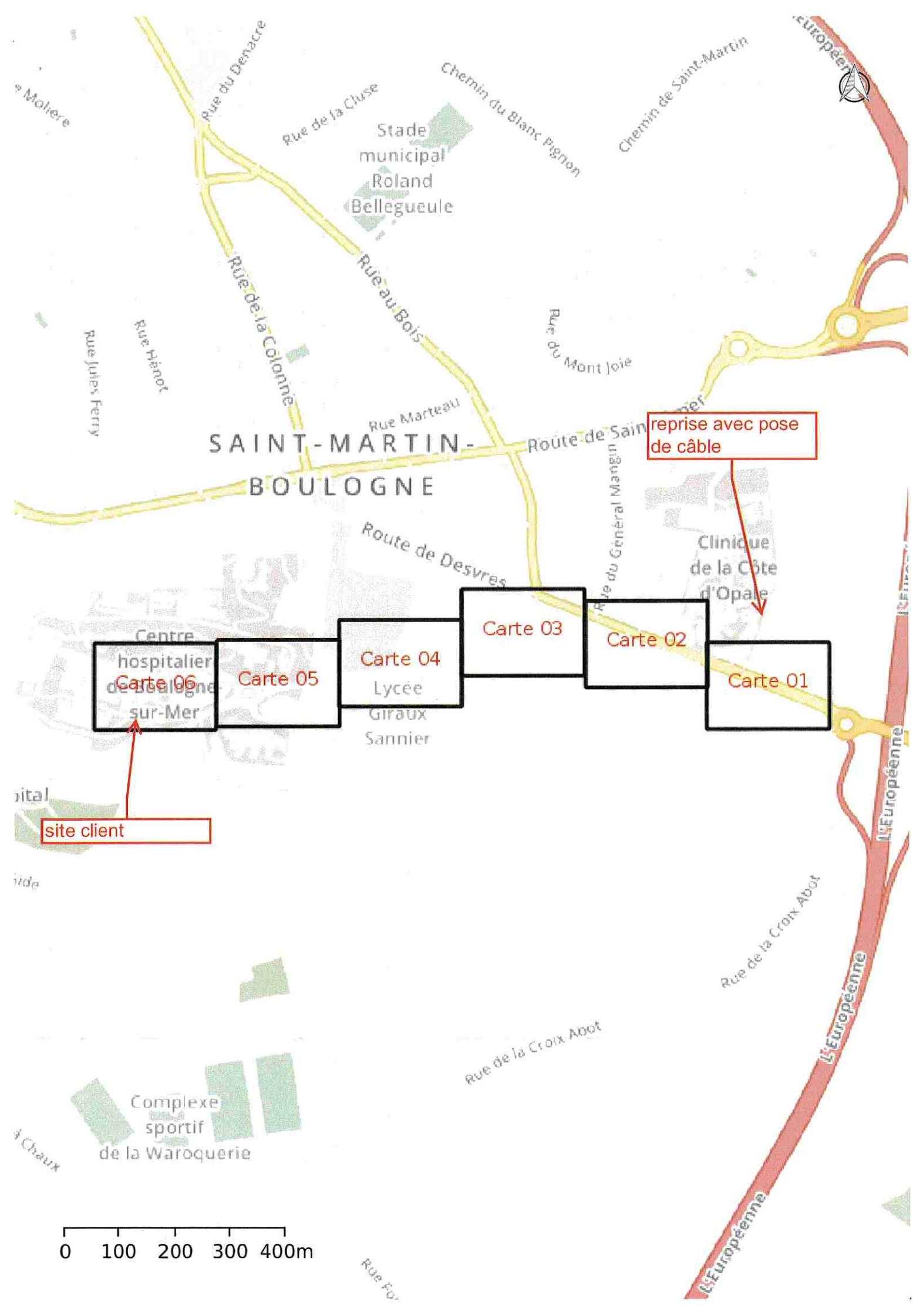
- SAS BENOIT CHEVRIER
- la Police Municipale

**ANNEXES:**

*plans*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*





pose du tronçon  
F4259719 type  
L1041 12 FO  
550ML

L2T  
564/62758  
12 FO 96.26m RSF5FU684/F41900463 12 FO 431.88m  
4045 71 m

Route de Desvres

907780 245 m  
576/62758

2045 176 m

RSF5FU684-  
F50073634  
BBQ K3C  
3751197562  
12 FO 173 m  
4045 148 m  
RSF5FU684/F51200235  
12 FO 173 m

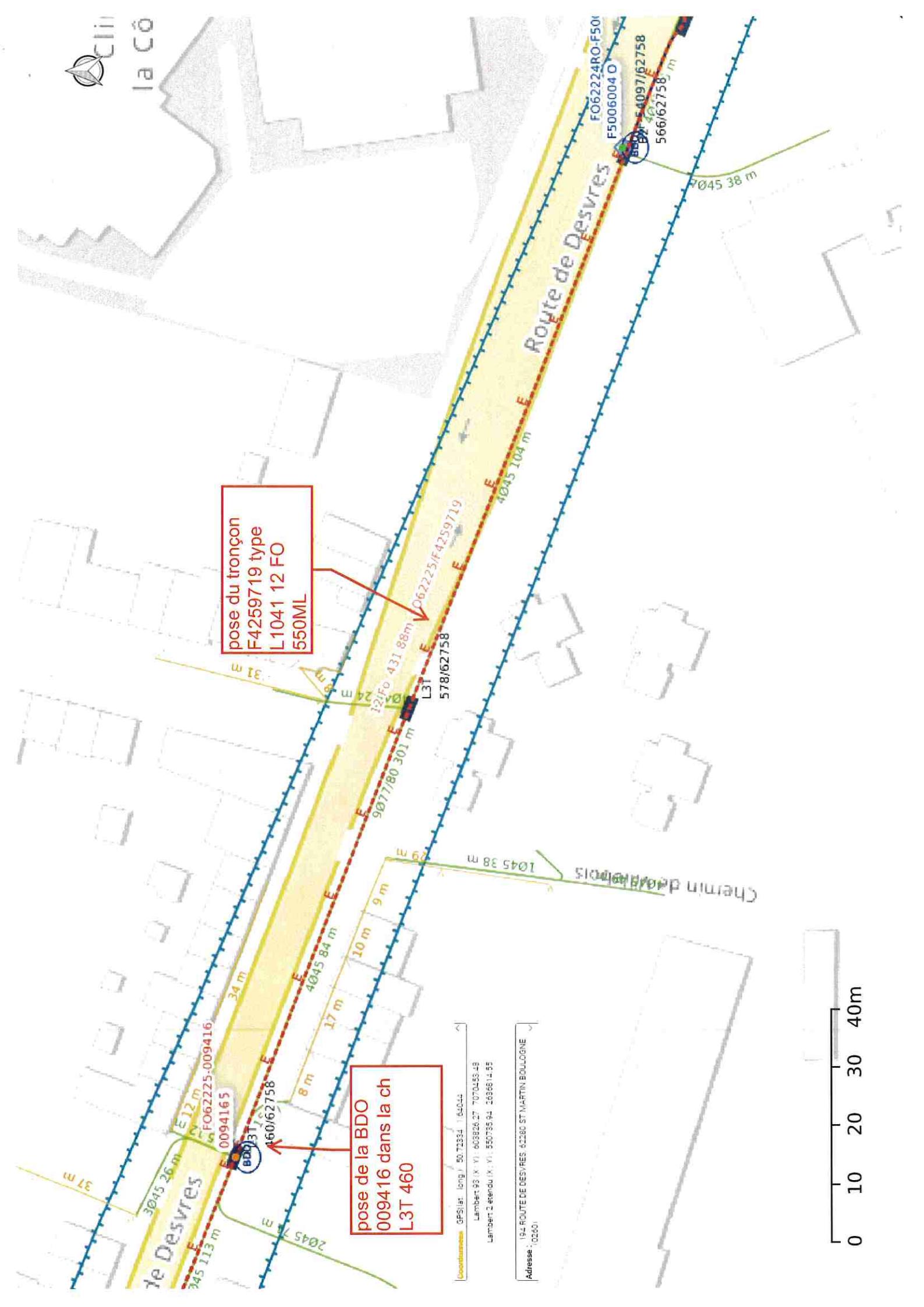
reprise avec pose  
de câble dans la  
BDO BL2922  
située en ch 575

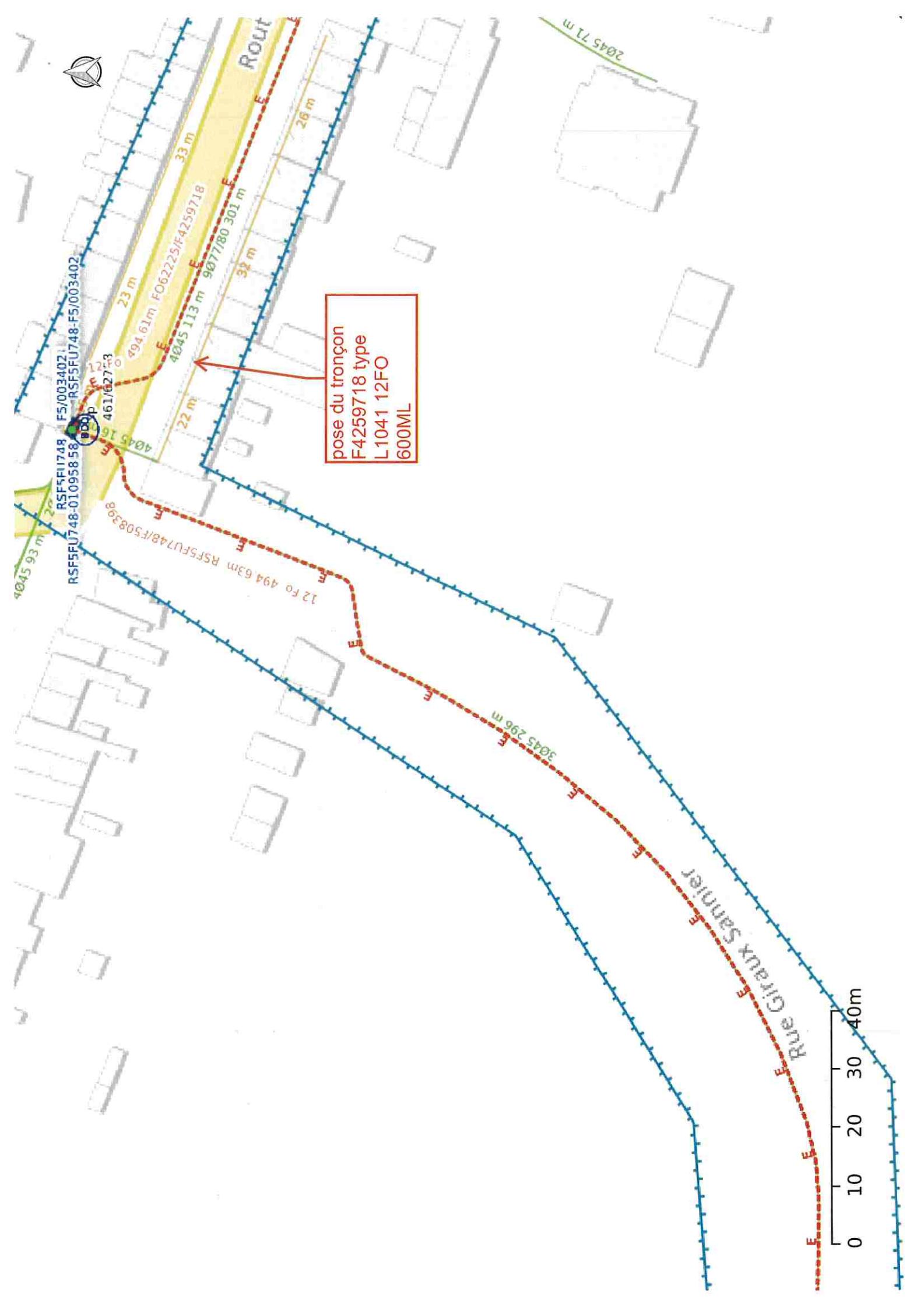
Coordonnées GPS(lat : long) 50.72182; 1.64612

Lambert 93 (X ; Y) : 644225.21 ; 7070289.00  
Lambert 2 étendu (X ; Y) : 551136.43 ; 2636653.33

Adresse : 175 ROUTE DE DESVRES, 62280 ST MARTIN BOULOGNE  
(6260)

0 10 20 30 40m







Salle de  
sport  
Giriaux  
Sannier

Coordonnées GPS (lat / long) : 50°7'22.51" / 6°34'46.66"  
Lambert 93 (X, Y) : 6034415.86 / 70770367.99  
Lambert 2 étaillé (X, Y) : 559336.06 / 2636755.58  
Adresse : 2 RUE GIRIAUX SANNIER, 62280 ST MARTIN BOULOGNE  
(066)

pose de la BDO  
009415 dans la ch  
L3T 449

RSF5FU748/F508398  
0094155  
12 Fo 12.508397.48m  
3045 113 m

RSF5FU748/F508398  
0094155  
12 Fo 494.63m  
3045 85 m

449/62758  
12 Fo 12.508397.48m  
3045 29 m

pose du tronçon  
F4259717 type  
L1041 12FO  
500ML

pose du tronçon  
F4259718 type  
L1041 12FO  
600ML

0 10 20 30 40m



Institut de  
formation  
en soins infirmier 750m

RSFSFU748-012162  
012162748  
2033,494,63m RSFSFU748/FS08398

Rue C

3045 133m

12 Fo 397,48m FG62225/F4259717  
L2T 3045 22m L4T  
2085/62160 455/62758

Blanc François Boulanger

pose du tronçon  
F4259717 type  
L1041 12FO  
500ML

0 10 20 30 40m

